



L'Essentiel du Social

■ LES JOURS FERIES

Les onze jours suivants sont qualifiés de jours fériés : 1^{er} janvier (jour de l'an) ; lundi de pâques ; 1^{er} mai (fête du travail) ; 8 mai (fête de la Victoire de 1945) ; Ascension ; lundi de Pentecôte ; 14 juillet (fête nationale) ; 15 août (assomption) ; 1^{er} novembre (Toussaint) ; 11 novembre (Fête de la Victoire de 1918) ; 25 décembre (Noël).

Quelles sont les obligations légales en matière de chômage des jours fériés ?

Le seul jour férié obligatoirement chômé de par la loi est le 1^{er} mai sauf dans les établissements et les services qui ne peuvent interrompre leur travail en raison de la nature de leur activité (sauf exception : transport, hôtel, hôpitaux ...).

Dans ce dernier cas, le code du travail prévoit une majoration de 100 % pour cette journée travaillée, sauf dispositions conventionnelles plus favorables.

Le seul jour férié obligatoirement travaillé de par la loi est le lundi de pentecôte sauf dans les entreprises qui ont substitué ce jour travaillé par un autre jour par accord.

Ce jour férié travaillé est communément appelé « journée de solidarité ».

Il n'ouvre pas droit à un complément de rémunération, mais il est déjà payé dans le cadre de la mensualisation.

Le nombre d'heures de travail à fournir ce jour là pour un salarié à temps plein est de 7 heures, et il est proratisé pour un salarié à temps partiel.

■ RETRAITE COMPLEMENTAIRE : GARANTIE MINIMALE DE POINTS

Pour l'année 2007, la cotisation GMP (garantie minimale de point) est fixée à 707 euros pourcentage d'appel (125%) inclus.

Cette GMP permet aux cadres dont la rémunération se situe entre le plafond de sécurité sociale (2682 €/mois) et un salaire dit « salaire charnière » (2972 €/mois), d'acquérir un minimum de points annuellement et revient à fixer une tranche B minimale.

Pour une personne dont la rémunération est égale au plafond, la GMP sera de 58,92 €/ mois répartie entre l'employeur à hauteur de 36,57 € et le salarié à hauteur de 22,35 €.

La GMP est inversement proportionnelle : plus le salaire se rapproche du salaire charnière, moins le montant de la GMP est élevé (car plus on cotise sur une tranche B importante).

Exemple : pour un salaire de 2756 €/mois, la GMP sera égale à 43,85 € :

$$2972 - 2756 = 216$$

$$216 \times 20,30 \% = 43,85 \text{ €}$$

■ AIDE AU REMPLACEMENT DES SALARIES EN CONGE MATERNITE DANS LES PME

Les entreprises de moins de 50 salariés peuvent bénéficier d'une aide financière forfaitaire versée par l'Etat pour remplacer des salariées en congé maternité.

L'embauche en CDD ou en intérim d'une personne pour la remplacer doit durer au moins 8 semaines pour au moins 16 heures de travail par semaine.

L'embauche doit s'effectuer sur le poste de travail de la personne à remplacer.

Une demande est formulée dans les 3 mois suivants l'embauche auprès de la DDTEFP et une convention est conclue entre l'employeur et le préfet du département.

Les IRP doivent être informés.

L'aide forfaitaire ne peut dépasser 50 % de la valeur mensuelle du SMIC pour chaque personne recrutée pour remplacer une salariée en congé de maternité.

■ NEGOCIATION PARITAIRE SUR LES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES (JEUDI 15 MARS 2007)

L'accord sur les accidents du travail et maladies professionnelles se décline en 3 sujets.

A RETENIR

LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

- Relancer l'action et la synergie des structures existantes ;
- Renforcer l'action collective des organisations représentatives d'employeurs et de salariés ;
- Agir dans les TPE/PME, développer une culture de prévention, etc

LA TARIFICATION

- Le système se veut plus simple et plus lisible ;
- Le système actuel est amélioré notamment en ce qui concerne le système des ristournes et de cotisations supplémentaires ;
- Toutes les orientations envisagées doivent faire l'objet de simulations pour veiller à leur faisabilité, notamment l'abaissement du seuil de la tarification du taux réel de 200 à 150 salariés.

LA REPARATION

- Le principe d'une réparation forfaitaire est maintenu ;
- La priorité est donnée à la réinsertion professionnelle et à la restitution de la capacité de travail et de gain ;
- Elle est améliorée et personnalisée grâce à une appréciation plus individuelle de l'incapacité permanente de travail et à une évaluation pluridisciplinaire ;
- Les mesures proposées ne vont pas alourdir les charges sur les entreprises : les partenaires sociaux souhaitent améliorer l'indemnisation des victimes en redéployant les ressources de la branche AT/MP.

Plus d'informations :

MEDEF Loire - Tél. 04 77 92 89 86 - E.mail : medefloire@citedesentreprises.org